

AVIS DE MISE A DISPOSITION

DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Par délibération n°C2017/02/04 du 1^{er} février 2017, le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt.

Cette mise à disposition aura lieu du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2017 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

L'objectif principal du projet de modification est de permettre :

- La prise en compte de l'avancée des études du projet de réalisation de la gare du Pont de Sèvres de la ligne « rouge-15 Sud » du réseau de transport public du Grand Paris, projet déclaré d'utilité publique et d'intérêt général par décret en Conseil d'Etat n°2014-1607 du 24 décembre 2014.
- La prise en compte de l'avancée des études du projet de réalisation de la passerelle reliant la pointe aval de l'île Seguin à la berge du côté du pôle de transports en commun du pont de Sèvres, passerelle comprenant une liaison verticale permettant un accès direct à la future gare du Pont de Sèvres de la ligne « rouge-15 Sud » du réseau de transport public du Grand Paris.
- La prise en compte de la demande du Département des Hauts-de-Seine de supprimer la servitude n°406 édictée au titre de l'ancien article L. 123-2 c du code de l'urbanisme concernant le quai Georges Gorse (RD1), mentionnée au bénéfice du département au PLU.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de modification simplifiée, comprenant notamment l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, sur support papier et consigner ses observations, sur des registres établis sur feuillets non mobiles, et tenus à sa disposition à cet effet, du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2017 inclus (sauf dimanches et jours fériés) aux lieux, jours et heures d'ouverture suivants :

• **Mairie de Boulogne-Billancourt**

*Accueil de la Direction de l'Urbanisme (2^{ème} étage)
26 avenue André Morizet - 92104 Boulogne-Billancourt Cedex*
Les lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 17h30
Le jeudi de 8h30 à 19h15
Le vendredi de 8h30 à 16h45
Le samedi : de 8h30 à 11h45 ;

• **Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

*Direction de l'Aménagement (4^{ème} étage)
2 rue de Paris - 92190 Meudon*
du lundi au vendredi : de 9h à 12h00 et de 14h à 17h30

Durant la période de mise à disposition du dossier, le public aura également la possibilité d'adresser ses observations par lettre établie à l'attention de Monsieur le Président de GPSO, à l'adresse suivante : Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90 008, 92 197 Meudon Cedex.

Une version numérique du dossier est également consultable sur le site internet de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante durant la période de mise à disposition : www.seineouest.fr/modification3_PLU_BB.html.

Les observations du public pourront également être déposées sur un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, du lundi 27 mars à partir de 8h30 jusqu'au vendredi 28 avril 2017 à 17h30, à l'adresse suivante : www.seineouest.fr/modification3_PLU_BB.html.

L'ensemble des observations du public seront enregistrées et conservées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt mis à disposition du public en adressant une demande auprès de Monsieur le Président, établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, sis 9, route de Vaugirard, CS 90 008, 92 197 Meudon Cedex .

A l'issue de la période de mise à disposition du dossier, Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en présentera le bilan devant le conseil de territoire, qui en délibèrera et pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

